	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 27 janvier 2023	N° 2023-74

Convocation du 20 janvier 2023

Aujourd'hui vendredi 27 janvier 2023 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, Mme Marie-Claude NOEL, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Jean-Baptiste THONY, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, Mme Sylvie JUQUIN, M. Michel LABARDIN, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Stéphane PFEIFFER à M. Bastien RIVIERES
M. Baptiste MAURIN à Mme Pascale BOUSQUET-PITT
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Françoise FREMY
M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Pascale BRU à M. Serge TOURNERIE
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Sylvie JUSTOME à Mme Sylvie JUQUIN
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-François EGRON
M. Guillaume MARI à M. Laurent GUILLEMIN
M. Thierry MILLET à M. Benoît RAUTUREAU
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Dominique ALCALA
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT
M. Patrick PUJOL à M. Patrick BOBET
M. Thierry TRIJOLET à Mme Anne-Eugénie GASPAS
Mme Agnès VERSEPUY à M. Max COLES

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. DELPEYRAT de 14h30 à 15h30
Mme DELATTRE de 14h30 à 16h10.
M. GUENDEZ à partir de 17h10.
M. GARRIGUES à partir de 17h.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Pierre HURMIC à Mme Claudine BICHET de 12h25 à 16h.
M. Stéphane DELPEYRAT à Mme Andréa KISS jusqu'à 10h30 et à partir de 15h30.
M. Alain GARNIER à Patrick LABESSE à partir de 13h15.
M. Jean TOUZEAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 14h30.
Mme Claude MELLIER à M. Jean-Claude FEUGAS de 13h à 15h10.
M. Patrick PAPADATO à M. Jean-Baptiste THONY jusqu'à 11h35 et de 13h22 à 16h25.
Mme Delphine JAMET à Mme Céline PAPIN jusqu'à 11h30.
Mme Géraldine AMOUROUX à Mme Pascale PAVONE à partir de 15h10.
Mme Christine BONNEFOY à Mme Fatiha BOZDAG à partir de 14h30.
Mme Simone BONORON à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 12h30.
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 10h10 à 13h30 et à M. Jérôme PEScina à partir de 14h30.
M. Olivier CAZAUX à Mme Brigitte BLOCH de 13h30 à 15h.
Mme Camille CHOPLIN à Mme Fannie LE BOULANGER de 10h45 à 13h20.
M. Max COLES à Mme Béatrice SABOURET à partir de 16h35.
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Bruno FARENIAUX de 11h20 à 14h30.
Mme Nathalie DELATTRE à M. Michel LABARDIN jusqu'à 10h20 et à partir de 16h10.
Mme Eve DEMANGE à Mme Anne LEPINE à partir de 13h15.
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Nadia SAADI jusqu'à 16h25.

Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE jusqu'à 10h25.

M. Pierre de Gaëtan N'JIKAM à M. Jean-Marie TROUCHE à partir de 16h55.


Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET à partir de 14h30.

M. Emmanuel SALLABERRY à M. Nicolas FLORIAN à partir de 14h30.

M. Kévin SUBRENAT à M. Franck RAYNAL à partir de 16h35.

Mme Agnès VERSEPUY à M. Fabien ROBERT à partir de 16h35.

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 27 janvier 2023	<i>Délibération</i>
	Direction de l'Habitat Service Ville et Quartiers en Renouveau	<i>N° 2023-74</i>

Renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac à Bordeaux - Déclaration de projet au titre du Code de l'environnement - Décision - Autorisation

Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1. PREAMBULE

Le quartier des Aubiers-Le Lac est situé sur la commune de Bordeaux. Il est le quartier le plus pauvre de l'agglomération bordelaise et à ce titre classé en quartier prioritaire de la politique de la ville et reconnu d'intérêt régional par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Prenant appui sur le nouveau programme national de renouvellement urbain, Bordeaux Métropole a souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain pour ce quartier. Le pilotage de ce projet est assuré par Bordeaux Métropole, conformément à la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement.

Par délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017, Bordeaux Métropole a ouvert une concertation obligatoire au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac.

Par délibération n°2021-408 du 9 juillet 2021, Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation.

Par avis n°2022APNA63 en date du 28 mai 2022, la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle Aquitaine a rendu un avis sur le dossier d'évaluation environnementale du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac, auquel Bordeaux Métropole a répondu par un mémoire porté à la connaissance du public dans le dossier d'enquête publique.

Par délibération n°2022-81 en date du 28 janvier 2022, Bordeaux Métropole a arrêté le projet d'aménagement, approuvé le dossier d'évaluation environnementale dont les mesures « éviter, réduire, compenser, accompagner », arrêté le bilan financier prévisionnel et le programme des équipements publics du projet avant enquête publique et approbation définitive.

Par arrêté n°2022-BM0894 du 2 août 2022, Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet, valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac.

Rappel du déroulement de l'enquête publique :

Dans le cadre des articles L.300-1 et L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme, ainsi que les articles L.122-1 à L.122-3 du Code de l'environnement, cette opération a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique. L'information réglementaire associée a été assurée par voie de presse et d'affichage, ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

L'enquête publique visant à informer le public et à recueillir ses observations en vue d'autoriser l'opération au titre des opérations susceptibles d'affecter l'environnement, s'est déroulée du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a conclu au bon déroulement de l'enquête publique.

Trois permanences ont été organisées pendant la durée de l'enquête.

Une dématérialisation de la procédure d'enquête publique a également été mise en place pendant toute la durée de l'enquête par la mise à disposition d'une adresse électronique et la création d'une page dédiée sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête porté à la connaissance du public se composait des pièces suivantes :

- la notice de présentation du dossier,
- l'étude d'impact du projet en version intégrale, y compris son résumé non technique,
- le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000,
- l'étude de faisabilité sur le potentiel de développement de la zone en énergie renouvelable,
- le bilan de la procédure de concertation publique,
- Les avis obligatoires émis sur le projet (avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et avis de la commune de Bordeaux),
- Le mémoire de réponse élaboré par Bordeaux Métropole à la suite de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale afin de compléter l'information du public.

Le commissaire-enquêteur a transmis son procès-verbal de synthèse à Bordeaux Métropole le 7 octobre 2022. Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, Bordeaux Métropole a répondu aux points soulevés par le procès-verbal dans un mémoire adressé au commissaire-enquêteur le 10 octobre 2022.

Le commissaire-enquêteur a rendu le 24 octobre 2022 son rapport, ses conclusions motivées et son avis à Bordeaux Métropole. Il ressort des conclusions susvisées que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac tel que présenté à l'enquête publique.

Dès lors, à l'issue de cette enquête publique, il convient aujourd'hui, conformément aux dispositions des articles L.126-1, L.122-1 V, L.122-1-1 L du Code de l'environnement, de délibérer sur la déclaration de projet portant sur l'intérêt général de l'opération. Ainsi, la présente délibération vise à :

- décrire l'opération soumise à enquête publique,
- exposer les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet,
- prendre en considération l'évaluation environnementale, les avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale,
- prendre en considération le résultat de la consultation du public,
- motiver la décision au regard des incidences notables du projet sur l'environnement,

- préciser les prescriptions à respecter par le maître d'ouvrage, les mesures ERCA (Eviter réduire compenser et accompagner), ainsi que les modalités du suivi des incidences,
- apporter des éléments de réponse aux recommandations émises par le Commissaire-enquêteur,
- se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, par une déclaration de projet confirmant l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac.

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION SOUMISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

L'opération d'aménagement dont les caractéristiques sont proposées vise à la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux intégrant la mise en œuvre des politiques métropolitaines. Il s'appuie sur le processus de concertation mené tout au long de la conception du projet.

Le quartier des Aubiers – Le Lac est inclus dans le secteur de Bordeaux Maritime, au nord de la commune de Bordeaux et en rive gauche de la Garonne. A l'interface de nombreux projets d'aménagement dans ce secteur (Le Tasta, Ginko, les Bassins à flots, Ravezies), il comporte 3800 habitants et 1300 logements exclusivement en locatif social.

Si le secteur possède certains atouts : sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces, son tissu associatif ..., il connaît de nombreux dysfonctionnements :

- Un quartier enclavé par son système de voirie en « cul-de-sac » et l'absence de liaison vers le sud avec le reste de la ville malgré une bonne desserte en transport en commun (tramway, bus) ;
- Un paysage marqué par les volumes verticaux des grands ensembles comprenant exclusivement de l'habitat collectif locatif et social. Au total, il s'agit de 1347 logements répartis dans des bâtiments allant jusqu'au R+18, construits en 1966 sur le modèle de l'urbanisme de dalle. Leur état est de manière générale assez dégradé et leur réhabilitation est inégale,
- Un parc de logement peu attractif marqué par un ensemble d'indicateurs socio-économiques dégradés (population dépendante des aides sociales, taux de chômage élevé),
- L'obsolescence des équipements publics, par ailleurs nombreux sur le quartier, et leur manque de visibilité,
- Une offre commerciale limitée et peu attractive,
- La faible qualité des espaces publics, le manque de hiérarchisation des voiries et la confusion dans le statut des espaces.

2.1. Les objectifs publics poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain

Prenant appui sur les diagnostics sociaux, économiques et urbains menés sur le quartier, Bordeaux Métropole a défini un projet ambitieux de renouvellement urbain en s'entourant d'une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pluridisciplinaire.

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier tout en s'appuyant sur ses atouts reconnus et mentionnés plus haut.

Les objectifs du projet sont :

- relier le quartier aux quartiers environnants,
- renforcer l'attractivité du quartier par ses équipements,
- conforter les activités économiques,
- habiter des logements de bonne qualité et diversifier l'habitat,
- aménager le quartier dans un esprit de nature.

L'urgence de mener une intervention sur les Aubiers-Le Lac a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre éligible à des financements importants de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

2.2. Le périmètre de l'opération d'aménagement

Le périmètre du projet de renouvellement urbain s'étend de part et d'autre de l'avenue Laroque et englobe la résidence du Lac au nord et la résidence des Aubiers au sud.

Il est délimité par

- La rue des Genêts au nord,
- L'allée de Boutaut à l'ouest,
- La friche Cracovie au sud,
- Et l'avenue des Français Libres à l'est.

Le plan du périmètre est joint en annexe.

2.3. Les orientations du projet de renouvellement urbain

Le projet s'organise autour de six composantes principales :

- **Désenclaver et intégrer le quartier dans les projets urbains environnants** (Ginko, Bassins à flots, etc.), par la création de nouveaux axes viaires, la réalisation d'espaces publics favorisant les circulations douces et la reconfiguration du stationnement,
- **Augmenter l'attractivité du quartier par ses équipements**, notamment par la reconstruction du groupe scolaire Jean Monnet ou l'implantation de l'école de cirque de Bordeaux,
- **Améliorer l'habitat existant et diversifier l'offre de logements**, par la réhabilitation des logements existants et la construction de nouveaux logements dans le quartier,
- **Conforter et développer les activités économiques**, en développant les services sur l'avenue Laroque, en valorisant l'économie sociale et solidaire et en donnant une vraie assise des immeubles sur l'espace public par la création d'activités en rez-de-chaussée,
- **Aménager le quartier dans un esprit de nature**, par la mise en valeur et l'extension des espaces verts publics existants (prairie, coulée verte, mails arborés),
- **Développer un projet selon les différentes échéances**, en donnant une prospective de long terme tout en programmant des actions à court terme.

Le projet de renouvellement urbain des Aubiers-Le Lac s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines, aussi bien en matière d'habitat en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers en politique de la ville, qu'en matière économique en améliorant la qualité des espaces économiques, et en matière de mobilité en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

Ces orientations sont présentées de manière spatialisée dans le plan guide joint en annexe.

2.4. Le programme global prévisionnel

2.4.1. Interventions pour désenclaver le quartier

La trame viaire

L'objectif du projet urbain est de compléter le maillage viaire par la création de nouvelles

voiries :

- une voirie à double sens de circulation prolongeant la Rue du Petit Miot vers le sud puis longeant la friche ferroviaire vers l'est pour se raccorder au niveau de l'avenue des Français Libres,
- une voirie à double-sens de circulation prolongeant la Rue du Jonc vers le sud puis longeant la friche ferroviaire vers l'ouest pour se raccorder au niveau de l'Allée de Boutaut,
- un barreau de liaison est-ouest entre le Cours des Aubiers et la Rue Gabriel Frizeau.
- l'avenue des Français Libres située à l'est des Aubiers sera réaménagée pour apaiser la circulation routière et accueillir les mobilités douces.

L'ensemble des rues existantes sera requalifié.

Les espaces de stationnement

Dans le cadre du projet, l'offre de stationnement public sera maintenue au mieux.

L'offre de stationnement privé sera remodelée :

- démolition de la dalle de stationnement Domofrance et relocalisation des places sous la dalle Domofrance de la résidence du Lac,
- démolition de la dalle Aquitanis de la résidence des Aubiers pour des raisons de sécurité et constitution de 95 places sur site.

Les continuités douces

Les itinéraires existants seront complétés, notamment au sud par la création à court terme d'un mail actif (piétons, cyclistes, etc.) le long de la prairie, qui comportera plusieurs lieux de convivialité. A plus long terme (2025), ce mail sera prolongé à l'est et à l'ouest.

Le prolongement de la coulée verte permettra de créer une continuité de l'espace vert entre le Lac et les bassins à flots, en passant par les Aubiers.

Au cœur de la zone de projet, un passage piéton large et sécurisé sera aménagé sur l'Avenue Laroque, afin d'atténuer l'effet de coupure constitué par celle-ci. Le mail arboré le long de l'avenue sera réaménagé exclusivement en liaison douce.

Une partie de la réalisation de ces espaces publics se fera en recourant à un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

2.4.2. Interventions sur les équipements

Les équipements scolaires

Les travaux seront priorisés sur le groupe scolaire Lac 2 et le groupe scolaire Jean Monnet.

Le groupe scolaire Jean Monnet sera reconstruit à l'ouest de l'actuel, le long de l'Allée de Boutaut. Le nouveau groupe comportera 20 classes.

Concernant Lac 2 l'école primaire sera réhabilitée et fera l'objet d'une extension pour construire 6 salles de classe supplémentaires.

Le nouveau groupe scolaire sera conçu comme une réalisation emblématique du projet de renouvellement urbain, avec une attention particulière portée sur l'architecture, l'ambiance, la sensation « verte », l'intégration urbaine, l'adaptabilité et l'ouverture de l'école sur le quartier. L'élargissement de la population permettra d'améliorer la mixité sociale.

Par ailleurs, l'emménagement de l'école de cirque au sud-ouest du quartier et la création d'un pôle environnemental autour de la ferme pédagogique et des jardins familiaux, donneront la possibilité aux groupes scolaires de construire des projets pédagogiques autour du cirque, de l'environnement, et du « bien manger ».

Les équipements culturels

Le quartier va accueillir l'école de cirque de Bordeaux, actuellement située à côté de la base sous-marine.

Dans le cadre du projet urbain, la bibliothèque du Lac, située le long de l'Avenue Laroque, sera réhabilitée et agrandie vers l'ouest.

Les équipements d'animation et de petite enfance

Le centre d'animation, situé sur le Cours des Aubiers, sera reconstruit en pied d'immeuble, à la place de l'ancien siège d'Aquitanis. Les nouveaux locaux auront une superficie de 950 m², contre 400 m² actuellement.

Une salle polyvalente accueillant les fêtes et spectacles de quartier, les activités associatives, etc. sera également aménagée autour de la place.

La crèche municipale et le service d'accueil familial seront reconstruits en pied d'un nouvel immeuble à l'arrière de la résidence du Lac. La capacité d'accueil passera de 20 à 40 places.

Un pôle agro-environnemental sera constitué par la mise en réseau de la ferme pédagogique, des jardins familiaux et des dynamiques locales.

Les équipements sportifs

Une nouvelle salle de sport sera construite dans le quartier, au pied de la résidence des Aubiers. Elle permettra d'accueillir la pratique de la boxe et de la gymnastique. Les terrains de sport et la piste de BMX situés au sud-est seront maintenus.

2.4.3. Interventions en matière d'habitat

Les réhabilitations de logements existants

Les 1 347 logements sociaux existants présentent des qualités architecturales et d'usages et ne nécessitent pas de démolition.

Aquitanis a réhabilité son patrimoine dans la résidence des Aubiers (718 logements). Les travaux ayant été réalisés ont permis d'obtenir la norme BBC rénovation.

Domofrance poursuivra la requalification des logements de la résidence du Lac (330 logements), amorcée entre 2006 et 2009. Les actions à venir concerneront les parties communes et quelques travaux complémentaires dans les logements.

Enfin, Domofrance réhabilitera son patrimoine dans la résidence des Aubiers (299 logements). La réhabilitation souhaitée par le bailleur sera ambitieuse, de l'ordre de 50 000 € d'investissement par logement.

Les résidentialisations

Actuellement, l'accès aux halls d'entrée de la résidence du Lac se fait uniquement par la dalle. Afin d'adresser les logements directement depuis la rue, des halls d'entrée seront aménagés dans certains rez-de-chaussée, dont l'entrée principale sera Avenue Laroque. Des ascenseurs extérieurs seront créés afin d'accéder à la dalle depuis la rue. Ils seront sécurisés et équipés d'un contrôle d'accès réservés aux résidents. La dalle sera réaménagée après concertation entre Domofrance et ses locataires. Elle pourra par exemple accueillir des activités d'agriculture urbaine. Des locaux d'activités et des locaux utiles (poubelles, vélos, etc.) seront créés au niveau 0. Près de 2 500 m² seront réappropriés pour ces nouveaux usages.

Concernant la résidence des Aubiers, la dalle de Domofrance sera démolie. Une place publique centrale sera recomposée à cet endroit, et les activités seront réimplantées en pied d'immeuble.

La dalle d'Aquitanis sera elle aussi démolie. L'espace libéré sera recomposé en espace résidentiel. La passerelle entre les immeubles G2 et G3 sera démolie. Les halls d'accès aux immeubles du cœur d'îlot seront repris. Les trois niveaux d'alcôves libérés seront utilisés à des fins de développement : création du pôle d'économie sociale et solidaire, relocalisation des associations présentes sur la dalle, création d'activités économiques et/ou création de nouveaux logements.

La diversification de l'offre de logements

Aujourd'hui le quartier est exclusivement composé de logements sociaux. L'enjeu de mixité sociale est donc très important. Afin d'accueillir de nouveaux habitants dans le quartier, des logements neufs ont déjà été construits dans le cadre du précédent projet urbain de 2012 et de nouveaux le seront prochainement.

Ainsi, le programme développé par Eiffage et Axanis à proximité de la résidence du Lac est terminé (156 logements). Un programme mixte accueillant services (dont crèches) et 30 logements sera également créé à l'arrière de la résidence du Lac.

De l'autre côté de l'avenue Laroque, un programme du promoteur Aq'Prim (118 logements) sera construit à l'est. Un programme de 85 logements sera également construit côté ouest

au-dessus du parking P+R actuel, qui sera conservé.

Par ailleurs, la diversification passe par l'évolution du patrimoine existant. Domofrance mettra 92 logements en vente côté Lac à des tarifs préférentiels pour ses locataires, afin de favoriser l'accession à la propriété. Il transformera également des anciens locaux de services ou d'activités en logements PLS.

Aquitanis, pour sa part, mène une réflexion sur la vente en bloc du bâtiment G4 (64 lgts). Enfin, le nombre de logements créés dans les alcôves à la suite de la démolition de sa dalle n'est pas encore défini.

Au total ce sont plus de 400 nouveaux logements qui seront produits dans le quartier.

La création du réseau de chaleur

Une chaufferie et un réseau de chaleur ont été créés dans le périmètre du PRU entre 2019 et 2020. Ce dernier est déjà raccordé aux bâtiments de la résidence des Aubiers et sera raccordé à la résidence du Lac prochainement.

La chaufferie des Aubiers, qui alimente le réseau, a été construite à l'est de la résidence éponyme, le long de l'Avenue des Français Libres. Elle a été mise en service pour la période de chauffe début 2020. Cette chaufferie, d'une puissance de 2,9 MW, utilise exclusivement de la biomasse. Contractuellement, le rayon maximum de la zone de chalandise est fixé à 80 km autour de Bordeaux.

D'après Aquitanis, la chaufferie des Aubiers permettra de satisfaire 85% des besoins de chaleur du parc de logements existant.

Les sept chaufferies gaz existantes dans les deux résidences servent désormais de sous-stations pour la desserte des bâtiments par le réseau de chaleur et de productions d'appoint lors des périodes de consommation dépassant la capacité de la chaufferie biomasse seule.

Le réseau de chaleur des Aubiers – Lac a été raccordé au réseau de chaleur Ginko, situé au nord et alimenté par sa propre chaufferie. Cette liaison est à considérer comme un facteur de résilience : un réseau pourrait en soutenir un autre en cas de panne. Une réflexion est aussi portée sur l'utilisation d'une seule chaufferie pour alimenter les deux réseaux en période creuse (mi-saison).

2.4.4. Interventions sur les activités

Le projet a pour objectif de donner une nouvelle assise aux immeubles en « activant » les premiers niveaux inoccupés par l'implantation de nouvelles fonctions : commerces, services, locaux divers ou associatifs.

Le quartier des Aubiers – le Lac étant situé dans un environnement commercial concurrentiel avec la proximité de la zone Auchan Lac et Cœur de Ginko, le développement commercial du quartier sera limité à de l'activité de proximité, s'appuyant autour de la pharmacie et de la boucherie.

Les interventions prévues en matière de développement économique, afin de promouvoir la mixité fonctionnelle dans le quartier, sont :

- l'activation des rez-de-chaussée de la résidence du Lac : création d'un pôle santé, développement d'activités de services, accueil d'activités associatives,
- la création d'activités dans les alcôves mises en évidence par la démolition de la dalle d'Aquitanis dans la résidence des Aubiers : installation d'un pôle entrepreneurial de 1 000 m², un pôle dédié à l'économie sociale et solidaire
- la constitution d'une vitrine marchande au cœur des Aubiers : les rez-de-chaussée seront aménagés autour de la nouvelle place centrale et comporteront notamment la MDSI, la pharmacie et la boulangerie, les activités de l'autre rive du Cours des Aubiers seront maintenues,
- la création d'un nouveau pôle d'animation après la démolition de l'ancien siège d'Aquitanis, une salle municipale et un LABB prendront place dans les locaux de l'actuel centre d'animation.

2.4.5. Interventions sur les espaces verts

La « sensation verte » est prégnante dans l'environnement proche du quartier (présence du Lac, du Parc Buhler, de la grande prairie et des jardins familiaux). L'objectif est de mettre en valeur et d'étendre ces espaces par :

- l'extension de la plaine sportive et paysagère,
- le prolongement de la coulée verte du Parc,
- le réaménagement du site actuel des jardins familiaux et l'augmentation de l'offre d'espaces à jardiner sur le quartier,
- l'aménagement d'un espace vert et d'un mail actif autour des parkings du quartier du Lac,
- la création d'un parvis autour de la bibliothèque en entrée de quartier des Aubiers,
- la constitution d'une place centrale au cœur des Aubiers, à la faveur de la démolition de la dalle de Domofrance, avec de nouvelles activités en rez-de-chaussée des immeubles adressées sur cette place,
- l'amélioration de l'espace vert existant côté est de la résidence des Aubiers.

2.5 Le calendrier prévisionnel

Le plan guide proposé fait apparaître deux échéances :

- Une échéance **2025** intégrant notamment les opérations pour lesquelles une demande de financement est réalisée auprès de l'ANRU,
- Une échéance **2030** mettant en évidence le projet urbain finalisé, intégrant notamment l'aménagement de la Place Latule, le réaménagement de l'Avenue des Français Libres et la finalisation de la coulée verte.

2.6 Le bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement

Le projet dans son ensemble compte environ 100 opérations pour plus de 100 millions d'euros.

Le bilan prévisionnel du coût de l'ensemble des opérations du projet, toutes maîtrises d'ouvrage confondues, est joint en annexe.

Les dépenses prévisionnelles d'aménagement

Les dépenses prévisionnelles totales de l'opération, toutes maîtrises d'ouvrage confondues (hors opérateurs de logements privés intervenant dans le cadre de la diversification de l'offre), sont évaluées à environ 118 M€ TTC. Elles comprennent :

- les frais d'ingénierie et d'études nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment des études dont l'exécution accompagne la réalisation de l'opération (mission d'architecte coordinateur du projet urbain, études techniques et règlementaires, mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine etc.),
- les coûts d'aménagement, incluant les frais d'acquisitions foncières, les démolitions et les travaux d'aménagement d'espaces publics (voiries et espaces publics à créer ou à réaménager) ;
- les coûts de réalisation des équipements publics,
- les opérations de réhabilitation et de résidentialisation des logements locatifs sociaux,
- les coûts de réalisation des équipements à vocation économique et commerciale.

Les dépenses pour Bordeaux Métropole sont estimées, sur toute la durée du projet, à plus de 49 M€ TTC.

Les recettes prévisionnelles de l'opération

Les recettes prévisionnelles sont constituées des subventions, notamment celles déjà acquises de l'ANRU, qui s'élèvent à environ 8,7 millions d'euros sur l'ensemble du projet. D'autres financeurs pourront être sollicités en fonction des typologies de projet (FEDER, Région, DRAC...)

Quelques recettes seront également issues de la vente de charges foncières.

3. EXPOSE DES MOTIFS ET CONSIDERATIONS JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL DU PROJET

L'intérêt général du projet repose sur les caractéristiques suivantes :

- Un projet qui vise à répondre aux dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux du quartier

Les orientations d'aménagement s'inscrivent dans un objectif affirmé de requalification du quartier aujourd'hui marqué par d'importants dysfonctionnements urbains, économiques et sociaux rappelés dans le paragraphe 2 de la présente délibération.

L'urgence de mener une intervention lourde a été confortée par l'éligibilité du quartier des Aubiers – Le Lac au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Le projet est à ce titre soutenu par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Le projet de renouvellement urbain aborde de manière transversale l'ensemble des enjeux relatifs à la revalorisation de ce quartier, tout en s'appuyant sur des atouts reconnus, comme sa proximité avec les berges du Lac et les bassins à flots, sa desserte par le tramway, une sensation « verte » avec sa prairie et ses jardins familiaux, ses logements de bonne qualité, ses nombreux équipements, ses commerces et son tissu associatif.

Le projet de renouvellement urbain aborde l'ensemble des thématiques visant à la revalorisation de ce quartier et à sa réinscription dans la dynamique communale et intercommunale, par des actions croisées sur l'habitat, le développement économique et commercial, les équipements publics, et les espaces publics.

Ce programme d'intervention s'inscrit plus largement dans la politique de la ville, qui regroupe 4 axes d'actions : le renouvellement et le cadre de vie, le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, les valeurs républicaines et la citoyenneté.

Enfin, ce projet répond à une forte attente des habitants, et ses orientations ont été élaborées en intégrant des échanges avec les habitants à toutes les étapes.

- Un projet qui participe à la mise en œuvre des politiques métropolitaines

Le projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac s'inscrit dans les orientations des politiques métropolitaines :

- en matière d'habitat : en poursuivant la réhabilitation du parc locatif public et en favorisant l'accession sociale et la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- en matière économique : en améliorant et développant les espaces à vocation économique présents sur le quartier, tout en développant parallèlement des actions autour de l'emploi et du soutien à l'entrepreneuriat local,
- en matière de mobilité : en apaisant le quartier notamment par la mise en œuvre d'un réseau modes doux accessible, sécurisé praticable et confortable, et par la facilitation du partage de l'espace public.

- Un projet intégré à son environnement

Le projet a été élaboré en tenant compte des enjeux environnementaux.

Il contribue à la transition écologique du quartier en prévoyant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments. Ainsi, une intervention sur les logements existants est envisagée sous l'angle de l'efficacité énergétique et les bâtiments neufs répondront à des exigences fortes en termes de performance énergétique et de type de matériaux utilisés. Une démarche de réemploi de matériaux est également initiée dans le cadre de la mise en

œuvre des projets de renouvellement urbain. De plus, la création de la chaufferie biomasse et du réseau de chaleur urbain concoure à cette démarche.

Le projet intègre une meilleure mobilité dans le quartier en donnant plus de place aux mobilités douces. Le projet cherche à améliorer les parcours piétons et plus largement les mobilités douces (simplicité des tracés, confort des sols, visibilité...) au travers du réaménagement des voiries existantes et de la mise en œuvre de liaisons nouvelles. Actuellement le site bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun (2 arrêts de la ligne C du tramway, bus).

Le projet contient enfin une forte dimension paysagère. Les principes suivants seront mis en œuvre :

- conservation des arbres existants ou remplacement à nombre équivalent si leur état sanitaire ou la mise en œuvre du projet nécessite ponctuellement leur abatage et augmentation du nombre de sujets présents sur le quartier,
- recherche d'une diversification systématique des strates végétales et des essences pour une écriture de l'espace public qui donne plus de place au végétal, et plus de biodiversité,
- sanctuarisation de la « grande prairie » et inscription du sud du quartier dans la continuité paysagère reliant le Lac aux bassins à flots dans le PLUI.

Le projet prend en compte les enjeux écologiques identifiés en cours d'étude et liés à la présence de zones humides au sud-est du site. Ainsi le projet conserve cette zone en l'état, sans aménagement.

4. PRISE EN CONSIDERATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément aux articles L. 122-1 et R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac entre dans la catégorie des projets soumis à étude d'impact (cf tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 39 : travaux, constructions et opérations d'aménagements / opération dont le terrain d'assiette est supérieur à 10 ha ou dont la surface de plancher est supérieure à 40 000 m²).

L'évaluation environnementale complète et son résumé non technique sont consultables sur le site de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante :

[RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER DES AUBIERS -LE LAC : ETUDES ENVIRONNEMENTALES | Participation Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](https://www.bordeaux-metropole.fr/renouvellement-urbain-du-quartier-des-aubiers-le-lac-etudes-environnementales)

Les incidences notables du projet sur l'environnement

L'évaluation environnementale note que, par sa nature et sa conception même, le projet a un impact positif important sur le fonctionnement du quartier, la population, le logement, la structure foncière du quartier, les équipements publics et notamment les équipements scolaires, les commerces, les espaces publics extérieurs, les déplacements et le patrimoine architectural et paysager.

Le projet prend en compte le changement climatique et aura un impact positif sur le climat local grâce à la végétalisation des surfaces très minérales au cœur du quartier en réduisant le phénomène d'îlot de chaleur urbaine.

Le projet permettra d'améliorer les fonctionnalités écologiques en protégeant la prairie des Aubiers des intrusions et en prolongeant la coulée verte à l'est avec le réaménagement de l'Avenue des Français Libres.

Des impacts positifs forts sur la voirie et la circulation avec des aménagements de voiries qualitatifs, facilitant les déplacements routiers et modes actifs.

Le projet n'augmente pas les enjeux matériels et humains dans les zones de danger de la SAFT. Toutefois, la création d'équipements recevant du public, à savoir une école de cirque, à proximité des zones de danger conduit à une légère augmentation de la vulnérabilité au risque.

Il n'a aucune incidence significative sur les eaux superficielles et souterraines. Mais l'évolution du ruissellement urbain due à l'augmentation des surfaces imperméabilisées et la vulnérabilité au risque d'inondation de par la construction de nouveaux équipements et logements dans des secteurs soumis au risque doit être pris en compte.

Le projet ne bouleversera pas la topographie et la géologie du site.

Des incidences parfois négatives sont identifiées en phase chantier. Ainsi, les incidences de la réalisation du projet seront négatives sur la population habitant et travaillant dans le quartier, tant en termes de bruit, que de modification des circulations et des stationnements ou de vibrations.

En effet, un chantier d'une telle envergure ne peut s'envisager sans dégradation temporaire du cadre de vie de la population, malgré un phasage adapté et la prise de mesures de réduction adaptées en lien avec la « charte chantier propre et à faibles nuisances ».

Cependant, les bénéfices apportés à long terme par le projet compensent largement le dérangement temporaire du chantier.

Les mesures ERCA

L'intégralité des mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation des impacts négatifs du projet (mesures ERCA), sont synthétisées dans l'évaluation environnementale. Les principales mesures d'évitement et de réduction relatives au projet concernent la phase chantier et quelques mesures concernent la phase exploitation (voir annexe).

Prise en considération de l'avis de l'autorité environnementale et de la collectivité territoriale

L'évaluation environnementale du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), qui a rendu un avis en date du 28 mai 2022, joint en annexe.

La MRAE a fait un certain nombre d'observations et recommandations détaillées dans le corps de l'avis, dont voici ci-dessous la synthèse :

« III–Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale :

Le projet objet de l'étude d'impact porte sur le renouvellement urbain du quartier des Aubiers à Bordeaux en vue notamment de favoriser un meilleur cadre de vie pour ses habitants et l'accueil de nouvelles populations dans un objectif de mixité sociale.

L'analyse de l'état initial permet de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux du site du projet.

Les principaux effets négatifs du projet sont liés à la phase travaux qui durera 6 ans. Des précisions sont attendues en ce qui concerne les secteurs d'implantation possible des zones de chantier ainsi que les itinéraires d'accès pressentis pour les camions.

L'étude devrait justifier les choix de localisation des nouvelles constructions au regard de la prise en compte de l'environnement sonore.

L'analyse des incidences et la présentation des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation appelle plusieurs observations, portant en particulier sur la rénovation énergétique des bâtiments existants (amélioration de l'isolation thermique et de la qualité de l'air intérieure), leur isolation acoustique, le développement des énergies renouvelables en toiture et de la filière solaire, le programme des plantations accompagnant la réalisation du projet, le dimensionnement du stationnement et les mesures prises pour développer l'offre et l'usage des transports en commun et des circulations douces ».

Bordeaux Métropole a rédigé un mémoire en réponse à l'avis de la MRAE joint en annexe. Le mémoire en réponse porte sur les points suivants :

- les réponses concernant le PPRi révisé précisant les côtes de seuil à respecter pour les logements neufs,

- les réponses concernant le stationnement : le rappel des études menées, la justification du dimensionnement retenu des différents espaces de stationnement projetés,
- les réponses concernant les mesures ERC sur la biodiversité réaffirmant la volonté de Bordeaux Métropole de les mettre en œuvre,
- les réponses concernant la phase chantier et notamment les engagements pris sur les zones d'installations, de stockage et les itinéraires des camions de chantier ainsi que la mise en place d'une coordination interchantiers de dispositifs d'information de la population,
- les réponses concernant les questions énergétiques, détaillant les éléments sur le développement ou l'utilisation d'énergies renouvelables et sur la rénovation énergétique des bâtiments existants,
- les réponses concernant les circulations douces et les mesures visant à les favoriser,
- les réponses concernant le programme de plantations accompagnant la réalisation du projet,
- les réponses concernant la qualité de l'air et les effets sur la santé,
- les réponses concernant la problématique acoustique, détaillant le choix de la localisation des nouveaux logements, les mesures prises pour un meilleur isolement acoustique des bâtiments existants et proches des axes principaux, et enfin les mesures prises pour le revêtement des voiries favorisant la baisse des nuisances sonores.

Bordeaux Métropole a également transmis l'évaluation environnementale pour avis à la ville de Bordeaux en tant que collectivité territoriale intéressée par le projet. Son avis est réputé favorable.

Prise en compte du résultat de la consultation du public

La participation du public à l'enquête publique a été assez faible. L'enquête publique a fait l'objet de 4 visites avec un total de 4 observations uniquement lors des permanences du commissaire-enquêteur et 1 observation déposée sur le site internet de Bordeaux Métropole (aucun courriel ou courrier n'a été transmis au commissaire enquêteur).

Le procès-verbal de synthèse du 7 octobre 2022 précise que les observations portent pour l'ensemble sur les nuisances et le problème de la sécurité publique dans le quartier des Aubiers – Le Lac sauf une concernant une demande de végétalisation. Toutes ont un avis favorable pour l'opération d'aménagement.

Un mémoire en réponse a été adressé au commissaire enquêteur par Bordeaux Métropole en date du 10 octobre 2022.

L'avis et les conclusions du commissaire-enquêteur

Dans son avis final, le commissaire enquêteur, sur la base des objectifs affichés par le porteur de projet, constate que :

- le caractère d'intérêt général du PRU des Aubiers – Le Lac est démontré par les 6 objectifs poursuivis pour ce quartier qui présente une situation dégradée,
- l'étude d'impact est complète et très détaillée particulièrement avec la prise en compte des effets négatifs du projet qui sont essentiellement liés à la phase travaux sur une durée de 6 ans,
- le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac permettra de donner une attractivité pour des nouveaux habitants et favoriser ainsi la mixité sociale,
- sur la forme, le dossier d'enquête publique est complet et lisible avec une présentation du projet, une évaluation environnementale détaillée facilitant la compréhension du dossier et des analyses particulièrement abouties pour les effets du projet sur l'environnement en phase chantier et en phase exploitation ainsi qu'au titre de Natura 2000,

- sur le fond, la démarche de Bordeaux Métropole qui présente ce projet d'intérêt général du renouvellement urbain du quartier des Aubiers-Le Lac avec la volonté d'étudier toutes les incidences sur l'environnement en particulier sur les principaux effets négatifs du projet qui sont liés à la phase travaux est à souligner.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers - Le Lac à Bordeaux, tel que présenté à l'enquête publique. Cet avis n'est assorti d'aucune prescription ou recommandation.

5. LISTE DES ANNEXES

Les documents suivants sont annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis de la MRAE
- Annexe 2 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
- Annexe 3 : Réponse du maître d'ouvrage aux contributions du public
- Annexe 4 : Rapport du commissaire-enquêteur
- Annexe 4 bis : Conclusion et avis motivé du commissaire-enquêteur
- Annexe 5 : Plan du périmètre du projet
- Annexe 6 : Plan guide du projet
- Annexe 7 : Mesures ERC prises dans le cadre de l'élaboration du projet

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5217-2,

VU les dispositions de l'article L.126-1 et des articles R.126-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la déclaration de projet et les dispositions de l'article L.122-1 et suivants,

VU la délibération n°2015/0745 du 27 novembre 2015 relative à la définition de l'intérêt métropolitain pour les opérations d'aménagement,

VU la délibération n°2017/599 du 29 septembre 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac et portant ouverture de la concertation préalable ;

VU la délibération n° 2021/408 du 9 juillet 2021 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux ;

VU la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole n°2022-081 du 28 janvier 2022 arrêtant le projet de renouvellement urbain du quartier des Aubiers – Le Lac à Bordeaux au regard de l'évaluation environnementale,

VU le dossier d'évaluation environnementale au titre de la déclaration de projet emportant création de l'opération d'aménagement soumis à enquête publique, transmis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aux Collectivités Territoriales et Groupements,

VU l'avis émis par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale le 28 mai 2022,

VU le mémoire de réponse écrit par le maître d'ouvrage en application de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, intégré au dossier soumis à enquête publique,

VU l'arrêté n°2022-BM0894 du 2 août 2022 par lequel Bordeaux Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique concernant l'évaluation environnementale préalable à la déclaration de projet valant création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac à Bordeaux,

VU les conclusions et l'avis motivé du commissaire-enquêteur remis le 24 octobre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

CONSIDERANT QUE les effets et incidences du projet sur l'environnement qui ont été analysés dans le cadre de l'évaluation environnementale font l'objet de mesures destinées à les éviter, les réduire ou les compenser,

CONSIDERANT QUE les observations de l'Autorité environnementale ont fait l'objet d'un mémoire en réponse par le maître d'ouvrage,

CONSIDERANT QUE, au vu des résultats de l'enquête publique, il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet,

DECIDE

Article 1 : de prendre acte de :

- l'avis n°2022APNA63 en date du 28 mai 2022 de l'Autorité environnementale sur l'évaluation environnementale,
- l'avis favorable et recommandations du commissaire enquêteur,

Article 2 : d'approuver la création de l'opération d'aménagement du projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac, selon le périmètre joint en annexe,

Article 3 : de déclarer que le projet de renouvellement urbain des Aubiers – Le Lac sur la commune de Bordeaux est d'intérêt général, en vertu de l'article L.126-1 du code de l'environnement,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président :

- à poursuivre les procédures et études complémentaires relatives au projet,
- à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution du projet de réalisation de l'opération d'aménagement,
- à accomplir les mesures de publicité requises par les articles L.126-1 et R.126-2 du Code de l'environnement.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Monsieur PFEIFFER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 27 janvier 2023

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 2 FÉVRIER 2023	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Jean-Jacques PUYOBRAU
DATE DE MISE EN LIGNE : 3 FÉVRIER 2023	